



Questions fréquemment posées

Deuxième cycle de
candidatures annuelles,
exercice 2024/25

Publié en novembre 2024



**Ocean Community
Empowerment
and Nature**



**UK International
Development**

Partnership | Progress | Prosperity

Sommaire

À propos d'OCEAN.....	2
Qu'est-ce qu'OCEAN ?	2
Qu'est-ce que le Blue Planet Fund ?.....	2
Pourquoi OCEAN ?	2
Quels types de projets seront financés par OCEAN ?.....	2
Qu'est-ce que le programme de subventions communautaires ?.....	2
Qu'est-ce que le programme de subventions de partenariat ?.....	3
À l'intention des candidats : éligibilité et conditions.....	4
Quels sont les types de projets financés par les subventions communautaires ?.....	4
Quels sont les types de projets financés par les subventions de partenariat ?.....	4
Qui peut demander une subvention communautaire ?.....	4
Qui peut demander une subvention de partenariat ?	5
Qu'est-ce qu'une organisation chef de file ?	5
Qu'est-ce qu'une organisation partenaire ?	5
Une organisation partenaire est-elle nécessaire ?	5
Avec qui les candidats doivent-ils s'associer ?.....	5
Les agences gouvernementales et les organisations intergouvernementales peuvent-elles demander un financement ?.....	5
Quel est le financement maximum disponible ?	6
Quelle devrait être la durée d'un projet ?.....	6
Où un projet devrait-il être basé ?	6
Un projet peut-il être basé dans un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ?.....	6
Quand le prochain créneau de candidatures sera-t-il ouvert ?.....	6
Quelle doit être la date de début d'un projet ?.....	7
En quoi consiste la procédure de candidature ?	7
Comment déposer une candidature ?.....	7
Quel soutien sera apporté au cours de la procédure de candidature ?	7
Dans quelles langues une candidature peut-elle être déposée ?	7
Quels sont les critères de notation des projets ?.....	8
Qu'entend-on par exercice financier ?	8
Comment une organisation doit-elle calculer son revenu annuel ?.....	8
Nous avons pris contact avec l'ambassade ou le haut-commissariat britannique le plus proche pour discuter du projet, mais aucune réponse n'a été reçue. Est-il encore possible de déposer une candidature ?.....	8
Est-il possible de déposer une candidature sans certificat d'immatriculation ?.....	8
Qui doit signer le formulaire de candidature ?.....	9

Est-il possible de demander une prolongation du délai de soumission ?	9
Des modifications peuvent-elles être apportées aux candidatures déjà déposées ?	9
Une candidature peut-elle être retirée ?	9
Une candidature peut-elle être soumise à nouveau si elle n'est pas acceptée ?	9
Comment contacter OCEAN ?	9
À l'intention des candidats : utiliser Flexi-Grant	10
La candidature est complète, mais le bouton « Soumettre » n'est pas visible	10
Est-il possible de modifier la désignation du demandeur principal ?	10
Une étape supplémentaire de validation est-elle requise ?	10
De quelle aide disposent les personnes ayant des difficultés à accéder au portail Flexi-Grant ?	10
Comment la candidature doit-elle être signée ?	10
Comment accéder aux notes d'orientation et aux modèles ?	10
À l'intention des titulaires d'une subvention : conditions requises en matière de gestion	11
Quelles sont les conditions attachées à la subvention en matière de gestion ?	11
Comment les documents seront-ils reçus et échangés ?	11
Est-il possible d'apporter des modifications à un projet ? Si oui, comment ?	11
Est-il possible de demander des fonds supplémentaires ?	11
Quelle est la date d'échéance des demandes d'avance sur frais ?	11
OCEAN peut-il envoyer des fonds directement à mon partenaire de projet ?	12
Est-il possible de modifier les informations relatives au signataire d'un projet ?	12
Qu'est-ce qu'un audit ponctuel ?	12
Comment serai-je soutenu en tant que titulaire d'une subvention ?	12
À l'intention des titulaires d'une subvention : conditions requises en matière d'établissement de rapports	13
Quelles sont les conditions requises en matière d'établissement de rapports et à quelle date ces rapports doivent-ils être soumis ?	13
Existe-t-il des modèles de rapports techniques et financiers ?	13
Puis-je poser des questions avant la date limite de dépôt des rapports ?	13
Puis-je demander une prolongation du délai ?	13
Quand recevrai-je un retour d'information sur mon rapport ?	13
À l'intention des titulaires d'une subvention : conditions requises en matière de communication	14
Quelles sont les principales conditions requises en matière de communication ?	14
Quelles sont les lignes directrices en matière de communication à propos du projet ?	14



Crown copyright 2024

Vous pouvez réutiliser ces informations (à l'exception des logos) gratuitement dans n'importe quel format ou sur n'importe quel support, selon les termes de la Open Government Licence [v.3](#). Toute demande de renseignements concernant cette publication doit nous être adressée par courriel à ocean@defra.gov.uk.

À propos d'OCEAN

Qu'est-ce qu'OCEAN ?

Le programme de subventions Ocean Community Empowerment and Nature (OCEAN) (ci-après dénommé « OCEAN ») est une initiative mondiale de subventions concurrentielles qui vise à soutenir les personnes les plus touchées par la dégradation de la santé des océans et le changement climatique en finançant des solutions locales à des problèmes locaux.

OCEAN est financé par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra), par l'intermédiaire du [Blue Planet Fund \(BPF\)](#) du Royaume-Uni – un portefeuille de programmes de 500 millions de livres sterling soutenant les pays en développement dans la protection de l'environnement marin et la réduction de la pauvreté. Les demandes et les subventions sont gérées par NIRAS (ci-après dénommé « l'administrateur des subventions OCEAN »).

Qu'est-ce que le Blue Planet Fund ?

OCEAN fait partie du Blue Planet Fund (BPF), une initiative britannique de 500 millions de livres sterling qui aide les pays en développement à protéger les océans et à réduire la pauvreté. Le BPF est géré conjointement par le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra) et le Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO).

Pourquoi OCEAN ?

Environ trois milliards de personnes dépendent de l'océan pour leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance, les habitants des pays en développement étant particulièrement tributaires de l'océan¹. Dans le même temps, l'océan est confronté à des menaces graves et croissantes liées à la surexploitation, à la pollution, à la perte de biodiversité et au changement climatique. Le financement du développement durable du milieu marin à grande échelle est essentiel pour atteindre les objectifs climatiques mondiaux et les Objectifs de développement durable (ODD). Malgré cela, l'objectif relatif à la vie aquatique (ODD14) n'a reçu que 0,01 % de l'ensemble des fonds pour les ODD provenant du financement du développement en 2019². Ce sont les initiatives menées par les communautés qui sont les plus susceptibles d'avoir un impact positif sur les communautés côtières les plus touchées par le changement climatique. OCEAN s'attaque au manque de financement concurrentiel en matière de programmation traitant des questions marines pour les organisations qui s'attachent spécifiquement à toucher des communautés locales et des organisations locales.

Quels types de projets seront financés par OCEAN ?

OCEAN financera des projets visant à réduire la pauvreté multidimensionnelle de manière à contribuer à la protection, à la restauration et/ou au service de l'environnement marin et de sa biodiversité. Le financement sera accordé au moyen de deux voies distinctes : les subventions communautaires et les subventions de partenariat. Dans le cadre de la deuxième série, OCEAN sera particulièrement intéressée par les projets qui placent l'égalité des sexes, le handicap et l'inclusion sociale (GEDSI) au cœur de leurs préoccupations.

Qu'est-ce que le programme de subventions communautaires ?

Le programme de subventions communautaires a été conçu pour répondre aux besoins des petites et moyennes organisations locales légalement immatriculées dans le pays et travaillant dans un pays côtier

¹ <https://www.oecd.org/ocean/themes/oceans/>

² Pour plus d'informations sur cette question, voir [SDG14 Financing Landscape Scan : Tracking Funds to Realize Sustainable Outcomes for the Ocean](#) (2022), Livre blanc, Washington DC : Friends of Ocean Action et Banque mondiale

éligible. Les subventions communautaires sont plafonnées à 250 000 livres sterling et financent des projets d'une durée minimale d'un an. L'organisation chef de file peut être une organisation à but non lucratif, un institut universitaire ou de recherche, une organisation du secteur privé, une entreprise ou une association d'entreprises.

Qu'est-ce que le programme de subventions de partenariat ?

Les subventions de partenariat ont été conçues pour répondre aux besoins des grandes organisations internationales bien établies qui travaillent avec de petites organisations locales basées dans le pays où elles prévoient de mettre en œuvre leur projet. Les subventions de partenariat sont comprises entre 500 000 et 3 millions de livres sterling et financent des projets d'une durée minimale d'un an. L'organisation chef de file peut être une organisation à but non lucratif, un institut universitaire ou de recherche, une organisation du secteur privé, une entreprise ou une association d'entreprises, et doit s'associer à au moins une organisation basée dans le pays de mise en œuvre.

À l'intention des candidats : éligibilité et conditions

Quels sont les types de projets financés par les subventions communautaires ?

Le programme de subventions communautaires a été conçu pour répondre aux besoins des petites et moyennes organisations locales, légalement immatriculées, et travaillant dans un pays côtier éligible. Toutes les demandes de subventions communautaires doivent

- soutenir une réduction de la pauvreté multidimensionnelle ;
- se concentrer sur la protection, la restauration, la conservation ou la gestion durable du milieu marin ;
- démontrer comment elles contribuent à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets ;
- démontrer une bonne appréciation du contexte dans lequel le projet se déroulera ;
- accroître les capacités et les facultés des communautés et/ou des organisations locales ; et
- contribuer au développement de nouvelles idées, en apportant des solutions locales à des problèmes locaux et en autonomisant les communautés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Note d'orientation à l'intention des candidats.

Quels sont les types de projets financés par les subventions de partenariat ?

Le programme de subventions de partenariat a été conçu pour répondre aux besoins des grandes organisations internationales établies dans le monde entier, qui travaillent avec de petites organisations locales basées dans le pays où elles prévoient de mettre en œuvre leur projet. Toutes les demandes de subvention de partenariat doivent :

- soutenir une réduction de la pauvreté multidimensionnelle ;
- se concentrer sur la protection, la restauration, la conservation ou la gestion durable du milieu marin ;
- s'associer avec au moins une organisation basée dans le principal pays du projet ;
- démontrer comment elles contribuent à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets ;
- démontrer une bonne appréciation du contexte dans lequel le projet se déroulera ;
- s'engager efficacement auprès des communautés locales qu'elles cherchent à soutenir et travailler à leurs côtés ;
- contribuer à développer de nouvelles idées, à apporter des solutions locales à des problèmes locaux, à renforcer les capacités locales et l'autonomisation des communautés ; et
- mettre en œuvre une approche évolutive par l'intermédiaire de réseaux bien établis afin de maximiser l'impact et d'obtenir des résultats à long terme pour l'environnement marin et les communautés locales.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Note d'orientation à l'intention des candidats.

Qui peut demander une subvention communautaire ?

L'organisation chef de file doit être une organisation locale de petite ou moyenne taille, légalement immatriculée dans le pays et travaillant dans un pays côtier éligible. Il peut s'agir d'une organisation à but non lucratif, d'un institut universitaire ou de recherche, d'une organisation du secteur privé, d'une entreprise ou d'une association d'entreprises. Elle doit être légalement immatriculée dans le pays où le projet est mis en œuvre, avoir un revenu annuel inférieur à 1 million de livres sterling et être officiellement constituée depuis plus de deux ans. L'organisation chef de file peut s'associer à d'autres organisations, mais les partenariats ne sont pas obligatoires.

Qui peut demander une subvention de partenariat ?

L'organisation chef de file doit être une grande organisation internationale bien établie, qui travaille avec de petites organisations locales basées dans le pays où elles prévoient de mettre en œuvre leur projet. L'organisation chef de file peut être une organisation à but non lucratif, un institut universitaire ou de recherche, une organisation du secteur privé, une entreprise ou une association d'entreprises. L'organisation chef de file doit être officiellement constituée depuis plus de trois ans. L'organisation chef de file doit s'associer à au moins une organisation légalement immatriculée dans le pays principal du projet. Aucun seuil de revenu annuel minimum ou maximum n'est exigé de la part de l'organisation chef de file.

Qu'est-ce qu'une organisation chef de file ?

L'organisation chef de file est l'organisation qui gèrera la subvention et coordonnera la réalisation du projet, en acceptant les conditions de la subvention au nom du projet. C'est à elle qu'il incombe de soumettre la candidature par l'intermédiaire du portail de candidatures en ligne Flexi-Grant. Si la subvention est accordée, l'organisation chef de file sera responsable de la gestion du budget. Tous les fonds de la subvention seront exclusivement versés à l'organisation chef de file.

Qu'est-ce qu'une organisation partenaire ?

Une organisation partenaire est une organisation qui joue un rôle formel dans le projet au travers d'une relation avec l'organisation chef de file. Cela peut impliquer des frais de personnel, des responsabilités en matière de gestion budgétaire et la responsabilité de soutenir et de réaliser les activités du projet.

Une organisation partenaire est-elle nécessaire ?

Les partenaires de projet sont un élément obligatoire des subventions de partenariat. Pour les subventions communautaires, les partenariats sont encouragés mais pas obligatoires. Une organisation chef de file peut avoir plus d'une organisation partenaire.

Avec qui les candidats doivent-ils s'associer ?

Les organisations partenaires peuvent être des organisations à but non lucratif, des instituts universitaires ou de recherche, des organisations du secteur privé, des entreprises ou des associations d'entreprises. Les agences gouvernementales et les organisations intergouvernementales peuvent être des organisations partenaires mais elles ne peuvent pas recevoir de financement.

Dans le cas des subventions de partenariat, si l'organisation chef de file dispose de bureaux locaux ou affiliés dans le pays du projet, bien qu'ils soient constitués en tant qu'entités juridiques distinctes, elle peut s'associer avec eux, mais doit également établir un partenariat avec au moins une autre organisation légalement immatriculée dans le pays du projet.

Les agences gouvernementales et les organisations intergouvernementales peuvent-elles demander un financement ?

Les agences gouvernementales et les organisations intergouvernementales ne peuvent pas être des organisations chefs de file. Elles peuvent être des organisations partenaires, mais ne peuvent pas recevoir de financement.

Quel est le financement maximum disponible ?

Les candidats aux programmes de subventions communautaires peuvent demander jusqu'à 250 000 livres sterling, tandis que les candidats aux programmes de subventions de partenariat peuvent demander entre 500 000 et 3 millions de livres sterling.

La valeur annuelle de toute demande de subvention ne doit pas dépasser 50 % du revenu annuel de l'organisation chef de file pour Subventions communautaires et 25% pour Subventions de partenariat. Par exemple, si votre demande de projet porte sur 250 000 GBP (75 000 GBP la première année, 125 000 GBP la deuxième année et 50 000 GBP la troisième année), vous serez évalué sur la base de la valeur annuelle la plus élevée, soit 125 000 GBP, et vous devrez donc justifier d'un chiffre d'affaires d'au moins 250 000 GBP par an si vous demandez une subvention communautaire ou 500 000 GBP pour une subvention de partenariat.

Quelle devrait être la durée d'un projet ?

Les projets doivent durer au moins 12 mois. Toutes les activités du projet doivent être terminées au plus tard le 31 mars 2029. Dans la mesure du possible, une préférence est accordée aux projets pluriannuels, afin de favoriser un impact plus important et un meilleur rapport qualité-prix, à moins que des objectifs tangibles puissent être atteints en l'espace d'un an.

Où un projet devrait-il être basé ?

Votre projet doit être basé dans un pays éligible. La liste des pays éligibles est disponible sur notre site web.

Un projet peut-il être basé dans un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ?

Oui, mais il vous faudra des arguments plus convaincants pour justifier l'obtention d'un financement. Pour renforcer leur dossier, les candidatures de projets basés dans un PRITS peuvent en outre démontrer qu'ils cadrent avec les priorités suivantes :

- Répondre à un besoin crucial pour faire progresser l'égalité des genres, le handicap et l'inclusion sociale
- Opérer dans des régions ayant une importance significative pour l'environnement marin et l'adaptation au climat, telles que définies dans les catégories des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB)
- S'attaquer à des questions critiques et/ou uniques qui offrent des possibilités d'avancées significatives qui ne sont pas réalisables ailleurs.
- Forger un partenariat avec les gouvernements des pays d'accueil pour soutenir la transition durable à long terme des projets vers des initiatives menées au niveau national.
- Produire des résultats qui incluent l'adoption de nouvelles politiques publiques ou de pratiques financées par des fonds publics pour faire progresser la conservation du milieu marin et la réduction de la pauvreté dans les délais impartis.

Quand le prochain créneau de candidatures sera-t-il ouvert ?

La deuxième volet de notre cycle de candidatures annuelles s'ouvre aux propositions en janvier 2025.

- Le créneau des subventions communautaires est ouvert du 6 janvier 2025 au 17 février 2025, 23h59 GMT.
- Le créneau des subventions de partenariat est ouvert du 13 janvier 2025 au 24 mars 2025, 23h59 GMT.

Nous travaillons d'arrache-pied pour faire en sorte que le prochain cycle de candidatures soit encore meilleur que le précédent. De ce fait, les choses prennent malheureusement un peu plus de temps que prévu. Nous prévoyons maintenant de lancer notre prochain appel de projets au plus vite en 2025 et nous

confirmerons les dates dès que possible. Nous vous invitons à rester attentifs aux mises à jour sur nos réseaux sociaux ou en vous abonnant à notre lettre d'information.

Quelle doit être la date de début d'un projet ?

Le projet peut démarrer entre novembre et décembre 2025.

En quoi consiste la procédure de candidature ?

Les procédures de subventions communautaires et de subventions de partenariat se déroulent en deux temps. Le stade 2 se fait sur invitation uniquement.

Subventions communautaires

- **Stade 1 : note conceptuelle** – les candidats doivent soumettre une note conceptuelle initiale décrivant leur idée de projet et l'impact escompté.
- **Stade 2 : candidature détaillée** – les candidats doivent soumettre un formulaire de candidature détaillé accompagné des documents justificatifs et démontrer qu'ils peuvent répondre aux commentaires du Comité d'experts OCEAN formulés au stade 1.

Subventions de partenariat

- **Stade 1 : candidature détaillée** – les candidats doivent soumettre un formulaire de candidature détaillée, accompagné des documents justificatifs.
- **Entretien du stade 2** – les candidats doivent participer à un entretien en ligne pour répondre aux demandes d'éclaircissements découlant de l'examen du Comité d'experts d'OCEAN au stade 1.

Comment déposer une candidature ?

Les candidatures doivent être déposées en passant par le portail de candidatures en ligne Flexi-Grant. Ce portail est accessible via <https://ocean.flexigrant.com/> ou via le site web d'OCEAN oceangrants.org.uk. Veuillez consulter le guide d'utilisation de Flexi-Grant pour savoir comment utiliser la plateforme.

Quel soutien sera apporté au cours de la procédure de candidature ?

Les candidats qui s'inscrivent sur la [liste de diffusion d'OCEAN](#) recevront une invitation à participer à des webinaires d'apprentissage pour les aider à rédiger leur candidature. Les personnes intéressées devront s'inscrire à ces événements pour pouvoir y assister.

Dans quelles langues une candidature peut-elle être déposée ?

Pour les **subventions communautaires**, les formulaires de candidature et les pièces justificatives sont acceptés dans les langues suivantes :

- Anglais
- Bahasa Indonesia
- Espagnol
- Français
- Portugais

En outre, les candidats à une subvention communautaire de stade 1 qui se sentent plus à l'aise à procéder ainsi peuvent soumettre leurs réponses sous forme d'un fichier audio ou vidéo. Veuillez noter que le Comité d'experts chargé d'évaluer les projets recevra une transcription de votre fichier audio ou vidéo et que, par conséquent, seules les informations communiquées oralement seront évaluées.

Pour les **subventions de partenariat**, les formulaires de candidature et les pièces justificatives sont acceptés en anglais uniquement. Les rapports financiers peuvent être soumis en anglais, bahasa Indonesia, espagnol, français ou portugais.

Quels sont les critères de notation des projets ?

Les demandes de **subventions communautaires** sont notées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique
- Impact sur le milieu marin
- Réduction de la pauvreté
- Capacités et facultés
- Collaboration et autonomisation des communautés

Les demandes de **subventions de partenariat** sont notées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique
- Impact sur le milieu marin
- Réduction de la pauvreté
- Potentiel de mise à l'échelle
- Partenariats sensés

Qu'entend-on par exercice financier ?

L'exercice financier (FY) court du 1^{er} avril au 31 mars.

Comment une organisation doit-elle calculer son revenu annuel ?

Ce montant doit correspondre à la moyenne des comptes de votre organisation pour les deux dernières années si vous demandez une subvention communautaire et des trois dernières années si vous demandez une subvention de partenariat. À noter que la valeur de la subvention annuelle demandée ne doit pas dépasser 50 % du revenu annuel de l'organisation chef de file.

Nous avons pris contact avec l'ambassade ou le haut-commissariat britannique le plus proche pour discuter du projet, mais aucune réponse n'a été reçue. Est-il encore possible de déposer une candidature ?

Oui. Vous ne serez pas pénalisé si vous n'êtes pas en mesure de soumettre les réactions de l'ambassade ou du haut-commissariat britannique avec votre candidature, à condition d'avoir essayé de les contacter suffisamment tôt pour permettre un engagement et de pouvoir en fournir la preuve en joignant une copie au format PDF de la chaîne de correspondance avec l'ambassade ou le haut-commissariat ou une autre forme de preuve de contact. Ces documents devront être téléchargés sur Flexi-Grant.

Est-il possible de déposer une candidature sans certificat d'immatriculation ?

Uniquement si vous sollicitez une subvention communautaire inférieure à 100 000 £, auquel cas vous devrez fournir une lettre de soutien du gouvernement hôte, de l'ambassade ou du haut-commissariat britannique pour prouver que vous êtes une organisation à but non lucratif intervenant dans le pays. Cette lettre devra être téléchargée sur Flexi-Grant.

Qui doit signer le formulaire de candidature ?

Le candidat principal. Le scan d'une signature réelle (non dactylographiée) devra être téléchargé sur Flexi-Grant. Ne téléchargez pas de code QR.

Est-il possible de demander une prolongation du délai de soumission ?

Non. Toutefois, si vous vous heurtez à des circonstances exceptionnelles indépendantes de votre volonté, par exemple si un conflit ou une catastrophe naturelle a une incidence sur votre capacité à remplir votre candidature dans les délais impartis, contactez-nous à l'adresse applications@oceangrants.org.uk bien avant la date limite de dépôt des candidatures. Les décisions seront prises au cas par cas avant cette date et conformément aux dispositions du Defra.

Des modifications peuvent-elles être apportées aux candidatures déjà déposées ?

Oui, mais seulement dans l'heure qui suit la limite de dépôt des candidatures. Pour ce faire, contactez-nous à l'adresse applications@oceangrants.org.uk en mentionnant le numéro de référence de votre candidature. Nous vous renverrons votre demande. Vous pourrez alors y apporter des modifications et devrez soumettre à nouveau votre candidature pour qu'elle soit valide.

Une candidature peut-elle être retirée ?

Oui. Pour ce faire, contactez-nous à l'adresse applications@oceangrants.org.uk en mentionnant le numéro de référence de votre candidature.

Une candidature peut-elle être soumise à nouveau si elle n'est pas acceptée ?

Oui. Toutefois, pour être éligibles à un financement, les candidatures soumises à nouveau doivent clairement démontrer comment elles ont abordé et répondu à tout retour d'information fourni. Le formulaire de candidature renfermera une question permettant de répondre au retour d'information. Les candidatures qui ne traitent pas le retour d'information ou qui n'expliquent pas clairement comment elles ont répondu aux recommandations formulées seront considérées comme inéligibles. Ces réponses seront également examinées par le Comité d'experts dans le cadre du processus d'évaluation.

Comment contacter OCEAN ?

Vous pouvez contacter le service d'assistance d'OCEAN en adressant un courriel à helpdesk@oceangrants.org.uk dans la langue de votre choix. Nous répondrons à votre demande dans les cinq jours ouvrables. Le service d'assistance peut uniquement fournir des éclaircissements sur les informations contenues dans les notes d'orientation publiées. Il n'est pas en mesure de commenter vos idées de projet, de pré-évaluer votre éligibilité ou de confirmer que votre projet de candidature et les documents à l'appui remplissent les conditions requises.

À l'intention des candidats : utiliser Flexi-Grant

La candidature est complète, mais le bouton « Soumettre » n'est pas visible.

Si vous n'êtes pas le demandeur principal, vous ne pourrez pas soumettre la candidature. Assurez-vous que le demandeur principal a accès à la candidature sur Flexi-Grant avant la date limite de dépôt afin qu'il puisse la soumettre. Si vous êtes le demandeur principal mais si vous ne voyez toujours pas le bouton de soumission, assurez-vous que tous les collaborateurs cités sur la candidature ont marqué leurs contributions comme complètes ou que vous avez révoqué leur invitation à collaborer. Vous devriez alors être en mesure de soumettre la candidature.

Est-il possible de modifier la désignation du demandeur principal ?

Seule la personne à l'origine de la candidature ou qui est actuellement le demandeur principal a le pouvoir de modifier les rôles des personnes impliquées. Vous ne pouvez pas devenir le demandeur principal si vous avez été invité à collaborer à la candidature. Vous devez révoquer votre collaboration avant de devenir le demandeur principal. Les administrateurs de subventions sont également habilités à changer le demandeur principal.

Une étape supplémentaire de validation est-elle requise ?

Non, nous n'avons pas configuré d'étape de validation supplémentaire pour nos formulaires de candidature. Nous demandons aux candidats de remplir la section *Déclarations et certification*, mais nous vous laissons le soin de gérer en interne toute autre étape de validation nécessaire.

De quelle aide disposent les personnes ayant des difficultés à accéder au portail Flexi-Grant ?

Si vous rencontrez des difficultés pour accéder au portail en ligne, assurez-vous tout d'abord que vous utilisez Google Chrome comme navigateur Internet. Sinon, contactez helpdesk@oceangrants.org.uk et nous répondrons à vos questions dans les cinq jours ouvrables.

Comment la candidature doit-elle être signée ?

Vous pouvez télécharger une signature électronique dans la section *Déclarations et certification* de votre candidature au format .jpeg, .jpg, .png ou .pdf. Vous pouvez également imprimer la page correspondante du formulaire de candidature sous Word pour la signer et la soumettre au format PDF. Ne téléchargez pas de code QR.

Comment accéder aux notes d'orientation et aux modèles ?

Tous les documents d'orientation et les modèles d'OCEAN sont disponibles sur Flexi-Grant (<https://ocean.flexigrant.com/>) et sur notre site Internet (<https://oceangrants.org.uk/>).

À l'intention des titulaires d'une subvention : conditions requises en matière de gestion

Quelles sont les conditions attachées à la subvention en matière de gestion ?

Les principales conditions requises en matière de gestion des subventions peuvent se résumer comme suit :

- Lors de l'octroi de la subvention : signer une déclaration de visibilité.
- Lors de l'octroi de la subvention et au début de chaque exercice financier : prévisions de versements trimestriels.
- Chaque trimestre : confirmer/actualiser les prévisions.
- Tous les trimestres : participer à des événements d'apprentissage.
- Tous les six mois : rapport d'avancement sur les objectifs du projet.
- Ad hoc : soumettre une demande de modification si des changements doivent être apportés au projet.
- Ad hoc : faire l'objet d'un audit ponctuel annuel.
- Ad hoc : se soumettre à une visite de contrôle en personne de la part de l'administrateur de la subvention.

Comment les documents seront-ils reçus et échangés ?

Tous les documents seront reçus et échangés par voie électronique.

Est-il possible d'apporter des modifications à un projet ? Si oui, comment ?

Les titulaires d'une subvention peuvent prendre en compte des impératifs techniques (par exemple, changement de personnel clé, modification du cadre logique) et/ou financiers (modification de plus de 10 % d'une ligne budgétaire) importants et soudains en soumettant un formulaire de demande de modification à l'aide du modèle fourni. Les titulaires doivent en discuter avec l'administrateur des subventions avant de soumettre une demande afin de s'assurer que les changements proposés sont acceptables. Les modifications ne peuvent concerner que l'année en cours et les années à venir, sauf cas exceptionnel et clairement justifié. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Note d'orientation financière.

Est-il possible de demander des fonds supplémentaires ?

Il n'est pas possible de demander des fonds supplémentaires une fois la subvention accordée. Les modifications de plus de 10 % d'une ligne budgétaire donnée doivent faire l'objet d'une demande de modification. Si les projets dépassent leur budget, les coûts doivent être couverts par une autre ligne budgétaire ou financés par une autre source. Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsqu'un conflit ou une catastrophe naturelle ont une incidence sur votre capacité à mener à bien votre projet, une certaine flexibilité est envisageable concernant les modifications budgétaires. Toutefois, ces modifications doivent être justifiées et être dues à des circonstances imprévues qui échappent au contrôle du projet.

Quelle est la date d'échéance des demandes d'avance sur frais ?

Les titulaires d'une subvention sont tenus de présenter des demandes de remboursement anticipé des dépenses prévues pour chaque trimestre. Ces demandes doivent être soumises selon le calendrier suivant :

- Trimestre 1 (1^{er} avril - 30 juin) : à soumettre entre le 1^{er} et le 30 avril
- Trimestre 2 (1^{er} juillet - 30 septembre) : à soumettre entre le 15 juin et le 31 juillet
- Trimestre 3 (1^{er} octobre - 31 décembre) : à soumettre entre le 15 septembre et le 31 octobre
- La dernière demande trimestrielle est appelée demande de remboursement sur frais réels et sera fondée sur les dépenses réelles totales pour l'année (1^{er} avril - 31 mars) moins les avances versées. La date limite de soumission est le 31 mai.

Pour les projets qui débutent après le 1^{er} avril, le calendrier des paiements sera recalculé au prorata, le premier paiement étant effectué au début du projet avant de revenir au calendrier trimestriel ci-dessus.

OCEAN peut-il envoyer des fonds directement à mon partenaire de projet ?

Non. Les fonds sont exclusivement versés à l'organisation chef de file.

Est-il possible de modifier les informations relatives au signataire d'un projet ?

Oui. Pour ce faire, contactez-nous à l'adresse helpdesk@oceangrants.org.uk en indiquant le numéro de référence de votre projet.

Qu'est-ce qu'un audit ponctuel ?

Chaque année, un certain nombre des projets seront identifiés comme devant faire l'objet d'un audit ponctuel afin de s'assurer que la subvention a été dépensée conformément à l'accord conclu avec Defra. Les titulaires de la subvention doivent être en mesure de fournir des informations électroniques sur toutes les transactions comptabilisées et de produire une copie des reçus originaux et des factures à l'appui des demandes de remboursement si cela leur est demandé. Les audits ponctuels peuvent comprendre un examen des procédures et des contrôles financiers internes, dont il convient de conserver tous les justificatifs.

Comment serai-je soutenu en tant que titulaire d'une subvention ?

Dès le démarrage du projet, les titulaires d'une subvention sont invités à rejoindre la Communauté des subventions OCEAN – notre site d'apprentissage et de réseautage en ligne qui se consacre spécialement à aider les titulaires à se connecter, à partager l'apprentissage, à demander un soutien par les pairs et à échanger des ressources et des idées. Dans le cadre de la Communauté des subventions OCEAN, les titulaires d'une subvention sont invités à participer à des événements d'apprentissage réguliers avec l'administrateur des subventions afin de soutenir l'apprentissage entre pairs et la mise en œuvre des subventions. Le service d'assistance restera aussi à leur disposition.

À l'intention des titulaires d'une subvention : conditions requises en matière d'établissement de rapports

Quelles sont les conditions requises en matière d'établissement de rapports et à quelle date ces rapports doivent-ils être soumis ?

Pour continuer à recevoir un financement d'OCEAN, les titulaires d'une subvention doivent fournir des rapports solides sur les objectifs escomptés du projet. Le calendrier de soumission de ces rapports est le suivant :

- **Rapport semestriel** : il doit être soumis au plus tard le 31 octobre de chaque année de la période de financement.
- **Rapport de fin d'année** : il doit être soumis au plus tard le 30 avril de chaque année de la période de financement.
- **Rapport final** : il doit être soumis dans les trois mois suivant la date de fin du projet pour les subventions pluriannuelles ou dans le mois suivant la date de fin du projet pour les subventions ne portant que sur une année.

Existe-t-il des modèles de rapports techniques et financiers ?

Oui. Tous les modèles peuvent être téléchargés à partir de Flexi-Grant (<https://ocean.flexigrant.com/>).

Puis-je poser des questions avant la date limite de dépôt des rapports ?

Oui. Pour ce faire, contactez-nous à l'adresse helpdesk@oceangrants.org.uk en indiquant le numéro de référence de votre projet.

Puis-je demander une prolongation du délai ?

Si vous rencontrez des circonstances imprévues indépendantes de votre volonté qui ont une incidence sur votre capacité à fournir des rapports dans les délais impartis, contactez-nous par courriel à helpdesk@oceangrants.org.uk en mentionnant le numéro de référence de votre projet. Nous discuterons d'un accord de prolongation au cas par cas.

Quand recevrai-je un retour d'information sur mon rapport ?

Environ huit semaines après la date limite de dépôt des rapports.

À l'intention des titulaires d'une subvention : conditions requises en matière de communication

Quelles sont les principales conditions requises en matière de communication ?

Au stade de la candidature, les candidats sont invités à fournir un résumé très court et non technique de leur projet. Si leur candidature est retenue, ce résumé sera utilisé dans les activités de communication. Pendant la mise en œuvre du projet, les titulaires d'une subvention doivent participer à des activités de communication et de sensibilisation plus larges et les soutenir, afin d'informer le public de ce qu'ils envisagent, de leur apprentissage et de leurs réalisations.

Quelles sont les lignes directrices en matière de communication à propos du projet ?

L'administrateur des subventions aidera les candidats qui obtiendront une subvention à diffuser des informations relatives à leurs projets le plus largement possible.

Dans le cadre de leur convention de subvention, les titulaires d'une subvention sont tenus de signer une déclaration de visibilité et de prendre acte du financement du gouvernement britannique dans tout document écrit et toute déclaration verbale, ainsi que par l'utilisation du logo UK International Development (UK Dev) sur les actifs du projet.